

RÉSUMÉ SPECIFIQUE DE L'EMISSION

Les résumés sont établis sur la base des éléments d'informations (ci-après les "Eléments") présentés dans les sections A à E (Eléments A.1 à E.7) ci-dessous. Le présent Résumé contient tous les Eléments qui doivent figurer dans un résumé pour les Titres et l'Emetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas requis, des écarts dans la numérotation des Eléments présentés peuvent être constatés. Par ailleurs, pour certains des Eléments requis pour ce type de titres et d'émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au titre de cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément concerné est présentée dans le résumé et est accompagnée de la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

Elément	Titre	
A.1	Avertissement général concernant le Résumé	<p>Avertissement au lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base ; • toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur ; • lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres où l'action est intentée, avoir à supporter les frais de traduction de ce prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et • aucune responsabilité civile ne sera recherchée auprès de l'Emetteur au titre de ce résumé, y compris sa traduction, à moins que le contenu du résumé ne soit jugé trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou à moins qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les titres.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base	<p>Sous réserve des conditions mentionnées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du présent Prospectus de Base pour les besoins de la présentation, dans des circonstances où il n'existe aucune exemption de l'obligation de publier un prospectus au titre de la Directive Prospectus, d'une offre de Titres (une Offre Publique) par les chefs de file (managers), CRELAN, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, et chaque intermédiaire financier dont le nom</p>

est publié sur le site web de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.fr) qui est identifié comme un Offreur Autorisé au titre de l'Offre Publique concernée, ainsi que tout intermédiaire financier qui est habilité à faire de telles offres en vertu de la législation applicable transposant la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (Directive 2014/65/UE, telle que modifiée), à condition que l'intermédiaire financier en question publie sur son site web la déclaration suivante (les passages entre crochets devant être dûment complétés) :

"Nous, [indiquer la dénomination de l'intermédiaire financier], nous référons à l'offre des [indiquer l'intitulé des Titres concernés] (les Titres) décrits dans les Conditions Définitives en date du [indiquer la date] (les Conditions Définitives) publiées par [] (l'Emetteur). Nous acceptons par les présentes l'offre faite par l'Emetteur de consentir à notre utilisation du Prospectus de Base (tel que défini dans les Conditions Définitives) en relation avec l'offre des Titres conformément aux Conditions de l'Offreur Autorisé et sous réserve des conditions auxquelles ce consentement est soumis, telles qu'elles sont chacune définies dans le Prospectus de Base, et nous confirmons que nous utilisons le Prospectus de Base en conséquence."

(chacun étant dénommé : un **Offreur Autorisé**).

Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur visé ci-dessus est donné pour des Offres Publiques de Titres pendant la période d'offre à partir de 9h00 (CET) le 6 mai 2019 jusqu'à 17h30 (CET) le 24 juin 2019 (la **Période d'Offre**).

Conditions du consentement : Les conditions du consentement de l'Emetteur (outre les conditions visées ci-dessus) sont telles que ce consentement : (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation de ce Prospectus de Base pour faire des Offres Publiques de la Tranche de Titres concernée en Belgique.

UN INVESTISSEUR QUI A L'INTENTION D'ACQUÉRIR OU QUI ACQUIERT DES TITRES DANS UNE OFFRE PUBLIQUE AUPRÈS D'UN OFFREUR AUTORISÉ LE FERA, ET LES OFFRES ET VENTES DE TELS TITRES À UN INVESTISSEUR PAR CET OFFREUR AUTORISÉ SE FERONT CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS ET AUTRES MODALITÉS EN PLACE ENTRE CET OFFREUR AUTORISÉ ET L'INVESTISSEUR EN QUESTION, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE PRIX, LES ATTRIBUTIONS ET LES CONDITIONS DE RÈGLEMENT. LES OFFREURS AUTORISÉS FOURNIRONT DES INFORMATIONS SUR LES TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE AUX INVESTISSEURS PENDANT TOUTE LA PÉRIODE D'OFFRE. L'INVESTISSEUR DEVRA S'ADRESSER À

		L'OFFREUR AUTORISÉ AU MOMENT DE L'OFFRE POUR QU'IL LUI FOURNISSE LES INFORMATIONS EN QUESTION ET L'OFFREUR AUTORISÉ SERA RESPONSABLE DE CES INFORMATIONS.
--	--	--

Section B – Emetteur

Elément	Description de l'Elément	
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	NATIXIS
B.2	Domicile/ forme juridique/ législation/ pays de constitution	Pierre Mendès JF Kennedy, France. Elle est une société constituée en France sous la forme d'une société anonyme de droit français (<i>société anonyme à Conseil d'Administration</i>).
B.4b	Information sur les tendances	<p>Dans un contexte d'incertitude, l'environnement économique mondial est moins favorable au début de 2019 qu'à la fin de 2018 et un ralentissement de l'activité est attendu. La croissance mondiale devrait ralentir légèrement, passant de 3,6% en 2018 à 3,3% en 2019, tandis que l'inflation devrait rester contenue. Les risques potentiels (tensions commerciales, Brexit) se traduisent par une plus grande incertitude et un régime de volatilité plus élevé qui encourage une vigilance accrue et un contrôle du risque.</p> <p>Le 1er mars 2019, le capital social de NATIXIS a été porté à 5.044.925.571,20 euros divisé en 3.153.078 .82 actions de 1,60 euro chacune, entièrement libérées.</p>
B.5	Description du Groupe	<p>NATIXIS est affilié, depuis le 31 juillet 2009 (non inclus), à BPCE, organe central du groupe bancaire formé par le regroupement de Groupe Banque Populaire et de Groupe Caisse d'Epargne, finalisé le 31 juillet 2009. Cette affiliation à BPCE est régie par l'article L.511-30 du Code monétaire et financier français.</p> <p>En qualité d'organe central et en vertu de l'article L.511-31 du Code monétaire et financier français, BPCE a la responsabilité de garantir la liquidité et la solvabilité de NATIXIS.</p> <p>BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire.</p>
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet - Aucune prévision ou estimation du bénéfice n'a été faite dans le Prospectus de Base.
B.10	Réserves contenues dans le rapport d'audit	Sans objet – Il n'existe aucune réserve dans tout rapport d'audit contenu dans le Prospectus de Base.
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées	Au 31 décembre 2018, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 495,5 milliards d'euros. Pour la période close le 31 décembre 2018, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 9.616

		<p>millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 2.793 millions d'euros, et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 1.577 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2017, l'actif total de NATIXIS s'élevait à 520 milliards d'euros. Pour la période close le 31 décembre 2017, le produit net bancaire de NATIXIS s'est élevé à 9,467 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation a atteint 2,835 millions d'euros, et son résultat net (part du groupe) s'est élevé à 1,669 millions d'euros.</p>
	Déclaration relative à l'absence de changement défavorable significatif	Il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de NATIXIS depuis le 31 décembre 2018.
	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	Sans objet. Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de NATIXIS depuis le 31 décembre 2018.
B. 13	Evénements impactant la solvabilité de l'Emetteur	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent particulier à NATIXIS qui puisse avoir une incidence importante sur l'évaluation de la solvabilité de NATIXIS.
B. 14	Dépendance d'autres entités du groupe	<p>Veillez vous reporter à l' Elément B.5 ci-dessus et B.16 ci-dessous.</p> <p>Sans objet. NATIXIS n'est pas dépendant d'autres entités du groupe.</p>
B. 15	Principales activités	<p>NATIXIS est la banque internationale de financement, d'investissement, de gestion d'actifs, d'assurances et de services financiers du Groupe BPCE, le deuxième groupe bancaire en France (source: Banque de France).</p> <p>NATIXIS dispose d'expertises organisées autour de quatre métiers principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'actifs et banque privée ; • Banque de Grande Clientèle ; • Assurance ; et • Services Financiers Spécialisés. <p>NATIXIS accompagne de manière durable sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels ainsi que la clientèle de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises des deux réseaux bancaires du Groupe BPCE (Caisse d'Epargne et Banque Populaire).</p>
B. 16	Actionnaires de contrôle	BPCE est le principal actionnaire de NATIXIS et, en tant que tel, exerce les responsabilités définies par la réglementation bancaire. Au 31 décembre 2018, BPCE détenait 70,70% du capital social de NATIXIS.
B. 17	Notations de crédit	La dette senior à long terme non assortie de sûretés de NATIXIS est notée A1 (perspective stable) par Moody's

		<p>Investors Inc. (Moody's), A+ (perspective stable) par Standard and Poor's Ratings Services (S&P) et A+ (perspective stable) par Fitch Ratings Ltd. (Fitch).</p> <p>Chacun de Moody's, S&P et Fitch est établi dans l'Union Européenne et enregistré en vertu du Règlement (CE) No 1060/2009 (tel que modifié) (le Règlement sur les agences de notation de crédit).</p> <p>L'Autorité européenne des marchés financiers publie sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) une liste des agences de notation de crédit enregistrées conformément au Règlement sur les agences de notation de crédit. Cette liste est mise à jour dans un délai de cinq jours ouvrés suivant l'adoption d'une décision en vertu de l'Article 16, 17 ou 20 du Règlement sur les agences de notation de crédit. La Commission Européenne publie cette liste actualisée au Journal officiel de l'Union européenne dans les 30 jours suivant cette mise à jour.</p>
--	--	--

Section C – Valeurs mobilières

Elément	Description	
C.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières/ numéro d'identification (code ISIN)	<p>Les titres (Titres) décrits dans cette Section C sont des titres de créance dont la valeur nominale est inférieure à 100.000 € (ou sa contre-valeur dans toute autre devise).</p> <p>Les Titres sont des Titres Structurés.</p> <p>Numéro de Série 4555</p> <p>Numéro de Tranche : 1</p> <p>Code ISIN (International Securities Identification Number) (ISIN) :XS1818356302</p> <p>Code Commun :181835630</p>
C.2	Devise	La devise de cette Série de Titres est dollars des Etats-Unis (USD) (la Devise Prévue).
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	La libre négociabilité des Titres est soumise aux restrictions de vente applicables aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen (y compris le Royaume-Uni, la France et l'Irlande), dans le Royaume d'Arabie saoudite, à Hong Kong, au Japon, à Singapour, à Taiwan, en Suisse, dans la Fédération de Russie, dans les Iles Caïmans, à Guernesey, à Jersey, dans l'Ile Maurice, au Mexique, au Brésil, au Chili, à Panama, au Royaume du Bahreïn, au Koweït, à Oman, au Qatar, aux Emirats arabes unis, en République populaire de Chine, au Canada, au Pérou et en Uruguay.

		<p>Les Titres ne peuvent être offerts, vendus, nantis ou transférés de toute autre manière sauf pour les « <i>offshore transactions</i> » (transactions à l'étranger) (tel que ce terme est défini dans la Regulation S) ou à un Bénéficiaire Autorisé ou pour son compte ou à son bénéficiaire.</p> <p>Un Bénéficiaire Autorisé désigne toute personne qui n'est pas :</p> <p>(a) une <i>U.S. person</i> (personne U.S.) tel que ce terme est défini dans la Rule 902(k)(1) de la Regulation S; ou</p> <p>(b) une personne qui entre dans la définition d'une <i>U.S. person</i> (personne U.S.) pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act de 1936, tel que modifié (le CEA) ou de toute règle en découlant (une Règle CFTC), des orientations ou ordres proposés ou émis en vertu du CEA (afin d'éviter tout doute, toute personne qui n'est pas une « <i>Non-United States person</i> » (une personne ne provenant pas des Etats-Unis) tel que ce terme est défini dans la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), mais excluant, pour les besoins de la sous-section (D) y afférente, l'exception pour les personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « <i>Non-United States persons</i> » (personnes ne provenant pas des Etats-Unis), sera considérée comme une <i>U.S. person</i> (une personne U.S.)). Les Titres détenus dans un système de compensation doivent être transférés conformément aux règles, procédures et réglementations de ce système de compensation.</p>
<p>C.8</p>	<p>Droits attachés aux Titres, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable</p>	<p>Droits attachés aux Titres</p> <p>Fiscalité</p> <p>Tous les paiements relatifs aux Titres seront effectués libres de toute retenue à la source ou de tout prélèvement libératoire au titre de tous impôts et taxes imposés en France, à moins que la loi ne l'exige. Si une telle retenue à la source ou un tel prélèvement libératoire doit être effectué en vertu de la loi française, NATIXIS ne sera pas tenu de payer des montants additionnels pour couvrir les montants ainsi déduits.</p> <p>Tous les paiements relatifs aux Titres seront soumis dans tous les cas (i) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu de la Section 871(m) de l'U.S. Internal Revenue Code (Code Général des Impôts des Etats-Unis) de 1986 (le Code) (cette retenue à la source ou ce prélèvement libératoire étant dénommé : une Retenue à la Source 871(m)), et (ii) à toute retenue à la source ou tout prélèvement libératoire devant être effectué en vertu d'un accord décrit à la Section 1471(b) du Code ou qui est autrement imposé en vertu des Sections 1471 à 1474 du Code, de toutes réglementations ou conventions prises pour leur application, de toutes leurs interprétations officielles ou de toute loi prise pour appliquer une approche intergouvernementale de celles-ci. En outre, lorsqu'il déterminera le montant de la Retenue à la Source 871(m) imposée sur des montants devant être payés sur les Titres, l'Emetteur sera en droit d'opérer, sur tout « équivalent de dividende » (tel que défini pour les besoins de la Section 871(m) du Code), un prélèvement à la source au taux le plus élevé applicable à ces paiements, sans tenir</p>

compte de toute exemption ou réduction de ce prélèvement à la source qui serait autrement disponible en vertu de la loi applicable.

Clause de maintien de l'emprunt à son rang

Aussi longtemps que l'un quelconque des Titres, Reçus (*Receipts*) ou Coupons s'y rapportant demeurera en circulation, l'Emetteur concerné s'engage à ne pas créer ni laisser exister une hypothèque, un nantissement, un gage, un privilège ou toute autre sûreté grevant tout ou partie de son entreprise, de ses actifs ou de ses revenus présents ou futurs, afin de garantir ou cautionner le remboursement de toute Dette Pertinente (telle que définie ci-dessous), à moins que ces Titres, Reçus ou Coupons (A) ne soient simultanément ou antérieurement garantis, à égalité et au prorata par telle autre sûreté, caution ou autre convention, ou (B) n'aient le bénéfice de telle autre sûreté, caution ou autre convention qui devra être approuvée par Résolution Extraordinaire des Titulaires de Titres.

Dette Pertinente signifie toute dette présente ou future revêtant la forme de, ou représentée par, des obligations simples, des obligations garanties, des titres de créance ou d'autres valeurs mobilières qui sont, au moment considéré, ou sont susceptibles d'être, inscrits à la cote officielle de, ou habituellement négociés sur, toute bourse, tout marché de gré à gré ou tout autre marché de valeurs mobilières.

Cas de défaut

Les Titres pourront devenir immédiatement remboursables en vertu d'une notification donnée par un titulaire en cas de survenance de certains événements (**Cas de Défaut**), y compris le défaut de paiement et l'inexécution par l'Emetteur concerné de ses obligations en vertu des Titres, et l'insolvabilité ou la liquidation de l'Emetteur concerné.

Il n'existe aucun cas de défaut au titre de NATIXIS en ce qui concerne les Titres émis par Natixis Structured Issuance SA ou la Garantie NATIXIS.

Assemblées Générales

Les modalités des Titres contiendront des dispositions relatives à la convocation d'assemblées générales des titulaires de ces Titres, afin d'examiner des questions affectant leurs intérêts en général. Ces dispositions permettront à des majorités définies de lier tous les titulaires, y compris ceux qui n'ont pas assisté et voté à l'assemblée concernée et ceux qui ont voté d'une manière contraire à celle de la majorité.

Droit applicable

Les Titres sont régis par le droit anglais.

Rang de créance des Titres

Les Titres sont des engagements directs, inconditionnels, non

		<p>subordonnés ou, pour les Titres émis par Natixis, senior préférés (au sens de l'article L.613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier) et (sous réserve des Modalités des Titres de Droit Anglais) non assortis de sûretés de l'Emetteur qui viendront au même rang entre eux sans préférence.</p> <p>Limitation des droits</p> <p>Prescription</p> <p>Les Titres , Reçus et Coupons (qui, à cet effet, n'incluent pas les Talons) non présentés au paiement à l'Emetteur concerné dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) ou de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la Date de Référence appropriée seront prescrits.</p>
C.11	Admission à la négociation sur un marché réglementé	Une demande a été présentée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	Description de la manière dont la valeur des Titres est influencée par celle de l'Actif sous-jacent	<p>Le montant du principal devant être payé en vertu des Titres dépend de la valeur de Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW 4.5% Decrement Index, (la (les) Référence(s) Sous-Jacente(s)), laquelle affecte donc la valeur de l'investissement.</p> <p>La valeur de l'investissement est affectée par la performance de la Référence Sous-Jacente. Veuillez également vous référer aux Eléments C.18. et C.20.</p>
C.16	Date d'Echéance	La Date d'Echéance des Titres est fixée au 8 juillet 2025.
C.17	Procédure de règlement	Les Titres de cette Série sont des Titres à règlement en espèces.
C.18	Description des modalités relatives au rendement des instruments dérivés	<p>Voir l'Elément C.8</p> <p>Le rendement des titres structurés sera calculé sur la base de la formule de paiement suivante: Vanilla.</p> <p>L'objectif du Vanilla est de payer un montant lié au rendement de la Sélection.</p> <p>Le Montant de Remboursement Final par Titre est déterminé par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante :</p> <p>Dénomination Spécifiée × (100% + Coupon + OptionalCoupon)</p> <p>Coupon signifie 0%</p> <p>OptionalCoupon est égal à</p> <p>G × Min(Cap, Max(Type × (P × BasketPerf(T) – K), Floor))</p> <p>où</p> <p>G signifie 100%.</p>

Cap est Sans objet.

Floor est Sans objet.

K signifie 100%.

P signifie 100%.

Type signifie (1)

BasketPerf(T) signifie le Rendement MaxLookback à la Date d'Evaluation indexée t=1.

Rendement Max Lookback signifie le rendement local le plus élevé ("Max") de la Sélection observée à l'une des Dates d'Observation comprises dans l'Ensemble de Dates d'Observation Lookback spécifié, déterminée par l'Agent de Calcul selon la formule suivante:

$$\text{BasketPerf}(t) = \text{Max}_{1 \leq s \leq m} (\text{LocalBasketPerf}(s))$$

où:

m signifie 6;

LocalBasketPerf(s) signifie le rendement de la Sélection à la Date d'Observation, indexée "s", "s" allant de 1 à 6, dans l'Ensemble de Dates d'Observation Lookback calculé conformément à la formule Pondérée

Ensemble de Dates d'Observation Lookback signifie:

1	29 juin2020
2	28 juin 2021
3	28 juin 2022
4	28 juin 2023
5	28 juin 2024
6	30 juin 2025

Pondérée signifie la moyenne pondérée des rendements individuels de chaque Sous-Jacent de la Sélection, calculée par l'Agent de Calcul conformément à la formule suivante:

$$\text{LocalBasketPerf}(t) = \sum_{i=1}^n \omega^i \times \text{IndivPerf}(i, s)$$

ω^i signifie 100%

n signifie 1.

IndivPerf(i,s) signifie, pour la Date d'Observation indexée «s», «s» allant de 1 à 6 et «i» allant de 1 à 1, le rendement du Sous-Jacent, calculé par l'Agent de Calcul en utilisant la formule du Rendement Individuel Européen.

Formule du Rendement Individuel Européen signifie:

$$\text{IndivPerf}(i, s) = \frac{\text{Prix}(i, s)}{\text{Prix de Référence}(i)}$$

Prix(i, s) signifie, pour la Date d'Observation indexée "s", "s" allant

		<p>de 1 à 6, le Prix du Sous-Jacent indexé “i”, “i” allant de 1 à 1.</p> <p>Prix signifie le niveau de l'Indice déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue de la bourse concernée à la(/aux) Date(s) d'Observation.</p> <p>Prix de Référence (i) signifie le niveau de l'Indice déterminé par l'Agent de Calcul à l'heure de clôture prévue le 28 juin 2019.</p> <p>Dates d'Evaluation signifie:</p> <table border="1"> <tr> <td>t</td> <td>Date d'Evaluation</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>30 juin 2025</td> </tr> </table> <p>Dates de Paiement signifie :</p> <table border="1"> <tr> <td>j</td> <td>Date de Paiement</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>08 juillet 2025</td> </tr> </table> <p>Sélection signifie :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Indice</th> <th>Bloomberg Code</th> <th>Type</th> <th>Indice Sponsor</th> <th>Pondération ω_i</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW 4.5% Decrement</td> <td>COP5D</td> <td>Multi-Exchange</td> <td>Euronext N.V.</td> <td>100%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Agent de Calcul signifie NATIXIS - Calculation Agent Departement, 40 avenue des Terroirs de France, 75012 Paris, France.</p>	t	Date d'Evaluation	1	30 juin 2025	j	Date de Paiement	1	08 juillet 2025	Indice	Bloomberg Code	Type	Indice Sponsor	Pondération ω_i	Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW 4.5% Decrement	COP5D	Multi-Exchange	Euronext N.V.	100%
t	Date d'Evaluation																			
1	30 juin 2025																			
j	Date de Paiement																			
1	08 juillet 2025																			
Indice	Bloomberg Code	Type	Indice Sponsor	Pondération ω_i																
Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW 4.5% Decrement	COP5D	Multi-Exchange	Euronext N.V.	100%																
C.19	Prix de référence final du Sous-Jacent	Le prix de référence final du sous-jacent sera déterminé selon le mécanisme d'évaluation indiqué dans l'Elément C.18 ci-dessus.																		
C.20	Sous-Jacent	<p>La Référence Sous-Jacente spécifiée dans l'Elément C.15 ci-dessus.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Sous-Jacent</th> <th>Bloomberg Code</th> <th>Type</th> <th>Indice Sponsor</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW 4.5% Decrement</td> <td>COP5D</td> <td>Multi-Exchange</td> <td>Euronext N.V.</td> </tr> </tbody> </table>	Sous-Jacent	Bloomberg Code	Type	Indice Sponsor	Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW 4.5% Decrement	COP5D	Multi-Exchange	Euronext N.V.										
Sous-Jacent	Bloomberg Code	Type	Indice Sponsor																	
Euronext® Climate Orientation Priority 50 EW 4.5% Decrement	COP5D	Multi-Exchange	Euronext N.V.																	

Section D – Risques

Elément	Description de l'Elément	de
---------	--------------------------	----

<p>D.2</p>	<p>Principaux risques propres à l'Emetteur</p>	<p>Les principaux risques propres à NATIXIS incluent ceux qui suivent :</p> <p>Les principaux risques liés à l'environnement macroéconomique et à la crise financière incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des conditions économiques ou de marché défavorables peuvent provoquer une baisse du produit net bancaire, de la rentabilité et de la situation financière de NATIXIS ; • le renforcement possible des réglementations applicables au secteur financier, dicté par la crise financière, pourrait donner lieu à l'introduction de nouvelles restrictions en matière de conformité ; • les conditions prévalant sur les marchés financiers, particulièrement les marchés obligataires primaires et secondaires, peuvent avoir un effet négatif significatif sur NATIXIS ; et • NATIXIS a subi des pertes significatives, et peut continuer de subir des pertes, sur son portefeuille d'actifs affecté par la crise financière. <p>Les principaux risques propres à la structure de NATIXIS incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le principal actionnaire de NATIXIS exerce une influence significative sur certaines décisions et actions de l'entreprise ; • les politiques et procédures de gestion du risque de NATIXIS sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE ; et • le refinancement de NATIXIS est effectué par le biais de BPCE. <p>Les principaux risques propres à la structure des opérations de NATIXIS et au secteur bancaire incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • NATIXIS est exposée à plusieurs catégories de risques inhérents aux opérations bancaires ; • risque de crédit ; • risque de marché, de liquidité et de financement ; • risques opérationnels ; • risque d'assurance ; <p>NATIXIS pourrait ne pas être en mesure d'appliquer sa nouvelle stratégie d'entreprise et commerciale aussi efficacement qu'elle en a l'intention ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • une augmentation substantielle des provisions ou une perte excédant le niveau de provisions précédemment comptabilisées pourrait affecter défavorablement le résultat d'exploitation ou la situation financière de NATIXIS ;
-------------------	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> • la capacité de NATIXIS à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance ; • les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de NATIXIS, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées ; • les fluctuations du marché et la volatilité peuvent exposer NATIXIS au risque de pertes en relation avec ses activités de trading et d'investissement ; • les revenus tirés par NATIXIS des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés ; • des fluctuations significatives des taux d'intérêt pourraient affecter défavorablement le produit net bancaire ou la rentabilité de NATIXIS ; • les variations des taux de change peuvent affecter les résultats de NATIXIS dans une mesure significative ; • toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de NATIXIS ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes ; • des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires ; • NATIXIS peut être vulnérable à des conditions politiques, macroéconomiques et financières ou à d'autres situations spécifiques dans les pays où elle exerce son activité ; • NATIXIS est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de NATIXIS ; • la législation fiscale et son application en France et dans les pays où NATIXIS opère sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats de NATIXIS ; • malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, NATIXIS peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives ; • les stratégies de couverture mises en place par NATIXIS n'écartent pas tout risque de perte ;
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> • NATIXIS pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d’acquisitions ou de joint-ventures ; • une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de NATIXIS, et à l’étranger, pourrait affecter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité de NATIXIS ; • la solidité financière et le comportement des autres établissements financiers et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur NATIXIS ; • un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de NATIXIS ; et • une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.
D.3 /D.6	Principaux risques propres aux Titres /Avertissement sur les risques	<p>Les principaux risques propres aux Titres incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En investissant dans les Titres, les investisseurs doivent se fier à la solvabilité de l’Emetteur concerné (et, dans le cas des Titres émis par Natixis Structured Issuance SA bénéficiant de la garantie de NATIXIS, de NATIXIS) et de nulle autre personne. • Des conflits d’intérêts peuvent naître entre les Emetteurs et l’un quelconque de leurs affiliés, d’une part, et les Titulaires de Titres, d’autre part. • Certains des agents placeurs et de leurs affiliés se sont livrés et pourront se livrer à l’avenir à des opérations de banque d’investissement, des opérations commerciales et/ou des opérations de prêt avec l’Emetteur et ses affiliés, qui peuvent entraîner des conséquences défavorables sur un investissement dans les Titres. • Le Montant Nominal Total initial peut ne pas refléter la liquidité future des Titres. • Le rendement effectif obtenu par un Titulaire de Titres sur les Titres peut être diminué par l’impact fiscal sur ce Titulaire de Titres de son investissement dans les Titres. • Les modalités des Titres contiennent des dispositions relatives à la convocation d’assemblées générales des Titulaires de Titres, qui permettent à des majorités définies de lier tous les Titulaires de Titres, y compris ceux qui n’ont pas assisté et voté à l’assemblée concernée, ou (pour les Titres de Droit Français) n’ont pas consenti à la Décision Ecrite et ceux qui ont voté d’une manière contraire à celle de la majorité.

		<ul style="list-style-type: none"> • Les Titres sont régis par le droit anglais, en vigueur à la date de ce Prospectus de Base, et aucune assurance ne peut être donnée quant à l'impact de toute décision judiciaire ou de tout changement de la loi anglaise (ou de toute autre loi pertinente) qui interviendrait après la date de ce Prospectus de Base et un tel changement pourrait impacter négativement et de façon substantielle la valeur des Titres affectés. • En ce qui concerne les Titres émis par NATIXIS, si un prélèvement fiscal à la source serait imposé par le droit français en ce qui concerne les Titres, les Titulaires de Titres recevront uniquement le paiement après imposition du prélèvement fiscal à la source applicable. Dans la mesure où un prélèvement fiscal à la source serait imposé sur des paiements en principal et intérêts relatifs aux Titres dans toute juridiction autre que la France, les Titulaires de Titres recevront uniquement le paiement après imposition du prélèvement fiscal à la source applicable. • La retenue d'équivalent de dividende U.S. peut affecter les paiements effectués sur les Titres. • La taxe sur les transactions financières (TTF) actuellement proposée serait payable par chaque établissement financier qui est partie à certaines transactions financières. Une personne effectuant une transaction avec un établissement financier qui manquerait de déclarer et payer la TTF répondrait conjointement et solidairement du paiement de cette taxe. L'adoption de la Directive sur le Redressement et la Résolution des Crises Bancaires (la Directive RRCB) et son incorporation dans la loi française et la loi luxembourgeoise ou l'adoption de toute mesure en vertu de celle-ci pourrait affecter la valeur des Titres dans une mesure significative. • Entre autres mesures, les autorités de résolution ont le pouvoir, en vertu de la Directive RRCB, de déprécier les créances de créanciers chirographaires d'un établissement bancaire défaillant et de convertir certaines créances chirographaires (y compris les Titres) en titres de capital, lesquels seront potentiellement soumis à une annulation, une cession ou une dilution future en application du pouvoir de renflouement interne (« bail-in »). L'autorité de résolution doit d'abord réduire ou annuler des titres de capital ordinaires composant les fonds propres de catégorie 1 (noyau dur des fonds propres de base), puis réduire, annuler et convertir d'autres instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, puis des instruments de fonds propres de catégorie 2 et d'autres titres de dette subordonnée dans la mesure requise et dans la limite de ses pouvoirs. Ce n'est que si cette réduction totale est inférieure au
--	--	--

		<p>montant nécessaire que l'autorité de résolution réduira ou convertira, dans la mesure requise, le montant en principal ou l'encours payable au titre des créanciers chirographaires, conformément à la hiérarchie des créances dans le cadre d'une procédure collective normale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les établissements de crédit français (tel NATIXIS) doivent se conformer à tout moment à une exigence minimale de fonds propres et d'engagement éligibles (EMEE) en vertu de l'Article L.613-44 du Code monétaire et financier français. L'EMEE est exprimé en pourcentage du total des fonds propres et du reste des passifs de l'établissement concerné et vise à empêcher les établissements de structurer leurs engagements d'une manière qui pourrait limiter ou empêcher l'efficacité des outils de renflouement interne (« bail-in »). • La Directive RRCB a été transposée dans le droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 (la Loi RRCB de 2015). Natixis Structured Issuance SA, en sa qualité d'établissement de crédit établi au Luxembourg et de filiale indirectement détenue à 100% par NATIXIS, est soumise à la Directive RRCB telle qu'elle a été mise en œuvre par la Loi RRCB de 2015. • Le Règlement sur les Indices de Référence pourrait aboutir à un ajustement des modalités des Titres, à un règlement anticipé, à une évaluation par l'Agent de Calcul, à une radiation de la cote officielle ou à d'autres conséquences, en fonction des dispositions spécifiques des modalités applicables aux Titres. • Obligations vertes / Obligations sociales – Il n'existe actuellement aucun consensus de marché sur les caractéristiques précises qui sont requises pour qu'un actif donné soit défini comme « vert », « social » ou « durable » et, par voie de conséquence, aucune garantie ne peut être donnée aux investisseurs que les actifs éligibles satisferont, soit totalement soit en partie, aux attentes ou aux exigences présentes ou futures de tout investisseur au regard des critères d'investissement ou des réglementations auxquels l'investisseur ou ses investissements doivent répondre. • Des événements imprévus peuvent interrompre les opérations de l'Emetteur et provoquer des pertes substantielles et des coûts additionnels. • L'Emetteur est exposé au risque de crédit d'autres parties. • Toute interruption des systèmes informatiques de l'Emetteur ou toute atteinte portée à ces systèmes peut provoquer une perte d'affaires et d'autres pertes. • Il peut ne pas être possible pour les investisseurs de signifier
--	--	--

		<p>des actes de procédure à l'Emetteur, à ses administrateurs et à ses dirigeants aux Etats-Unis, ou de faire exécuter aux Etats-Unis, contre l'un quelconque d'entre eux, des jugements obtenus devant des tribunaux des Etats-Unis.</p> <p>Titres Structurés</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cours de marché des Titres peut être volatil ; • les Titres peuvent ne recevoir aucun intérêt ; • le paiement du principal ou des intérêts peut être effectué à une date ou dans une devise différente de celle prévue ; • les investisseurs dans les Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie substantielle du montant en principal qu'ils ont investi ; • le sous-jacent des Titres peut être sujet à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être corrélées avec les variations des taux d'intérêt, devises ou autres indices ; • la chronologie des changements d'un sous-jacent des Titres peut affecter le rendement effectif pour les investisseurs, y compris si le prix ou le niveau moyen est conforme à leurs attentes ; et • ni la valeur actuelle ni la valeur historique du sous-jacent des Titres ne peuvent fournir une indication fiable de sa performance future pendant la durée d'un Titre quelconque. <p>Titres Indexés sur Indice</p> <p>L'exposition à un ou plusieurs indices, cas d'ajustement, de dérèglement du marché ou de défaut d'ouverture d'une bourse, peut avoir un effet défavorable sur la valeur et la liquidité des Titres.</p>
		<p>Les principaux risques propres au marché en général incluent ceux qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Titres, lorsqu'ils seront émis, n'auront aucun marché de négociation établi et il se peut qu'un tel marché ne se développe jamais. Les investisseurs peuvent ne pas être en mesure de vendre leurs Titres aisément ou à des prix leur assurant un rendement comparable à celui d'investissements similaires ayant un marché secondaire développé. • Le marché de négociation des titres de créance peut être volatil et peut être défavorablement impacté par de nombreux événements. • A la suite du vote du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, il existe des incertitudes liées à l'avenir du Royaume-Uni et à ses relations avec l'Union européenne. • En conséquence des fluctuations des taux de change ou de l'imposition de contrôles des changes, les investisseurs peuvent recevoir moins d'intérêts que prévu, voire ne recevoir aucun paiement en principal ou intérêts.

		<ul style="list-style-type: none"> Les notations de crédit pouvant éventuellement être attribuées aux Titres peuvent ne pas refléter l'impact potentiel de tous les risques liés, entre autres, à la structure de l'émission concernée, au marché des Titres et aux autres facteurs pouvant affecter la valeur des Titres. Des considérations légales peuvent restreindre certains investissements ; les investisseurs et établissement financiers doivent consulter leurs conseillers juridiques et/ou financiers et/ou les régulateurs compétents afin de déterminer le traitement approprié des Titres en vertu des règles applicables en matière de capital à risque ou autres règles similaires. Les Titulaires de Titres peuvent ne pas recevoir des Titres définitifs dans certaines circonstances et peuvent devoir acheter un montant en principal de Titres leur permettant de détenir un montant égal à une ou plusieurs Valeurs Nominales Indiquées afin de recevoir des Titres définitifs.
		Sans objet – les investisseurs recevront le montant nominal à l'échéance

Section E – Offre

Elément	Description de l'Elément	
E.2b	Utilisation du produit de l'offre	Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Emetteur pour le financement ou refinancement de prêts pour le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance de projets d'énergie renouvelable. Les projets d'énergie renouvelable comprennent les projets existants, en cours et / ou futurs concernant la conception, la construction, l'exploitation et/ou la maintenance d'unités de production d'énergie renouvelable à partir d'énergie éolienne (<i>onshore</i> et <i>offshore</i>) et/ou solaire (énergie photovoltaïque énergie solaire concentrée), et/ou hydro, et/ou projets de biomasse.
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Le Prix d'Emission des Titres s'élève à 100% de leur montant nominal. Le montant total de l'Offre sera déterminé à la fin de la Période d'Offre.</p> <p>Cette émission de Titres est offerte dans le cadre d'une Offre Publique en Belgique.</p> <p>L'Offre des Titres est subordonnée à la condition qu'ils soient émis.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'Offre et/ou d'annuler l'émission des Titres pour tout motif et à tout moment à la Date d'Emission ou avant celle-ci.</p>

		<p>La période de temps, y compris toutes modifications possibles, pendant laquelle l'offre sera ouverte et une description de la procédure de demande de souscription : l'offre des Titres commencera à 9h00 (CET) le 6 mai 2019 et se terminera à 17h30 (CET) le 24 juin 2019 ou à tout autre moment à une autre date antérieure que l'Emetteur, en accord avec le distributeur, peut décider à son entière discrétion, à la lumière des conditions du marché.</p> <p>Indication du montant minimum et/ou maximum de souscription et description de la procédure de demande de souscription : le montant minimal de souscription est de un (1) Titre de la Dénomination Spécifiée.</p> <p>Les investisseurs peuvent souscrire aux Titres pendant la Période d'Offre. La Période d'Offre peut être interrompue à tout moment. Dans ce cas, l'Emetteur notifiera immédiatement le public avant la fin de la Période d'Offre au moyen d'un avis publié sur le site web de l'émetteur (www.equitysolutions.natixis.com).</p> <p>Toute demande doit être faite en Belgique auprès du distributeur. L'activité de distribution sera effectuée conformément aux procédures habituelles du distributeur. Les investisseurs ne seront pas tenus de conclure des accords contractuels directement avec l'émetteur liés à la souscription de billets.</p> <p>Toute personne souhaitant souscrire aux Notes est tenue de remplir complètement et de signer correctement un ordre de souscription et de le soumettre au distributeur.</p> <p>Le distributeur, en accord avec l'Emetteur et l'Agent Placeur, a le droit d'accepter ou de refuser les ordres de souscription, en tout ou partie, de mettre fin à l'offre ou de prolonger la période de l'offre, que le volume des Titres destiné à être placé a été atteint ou non. Ni l'Emetteur, ni le distributeur ni l'Agent Placeur ne sont tenus de justifier ce choix.</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs : Sans objet.</p> <p>Détails sur la méthode et les délais de paiement des souscriptions et de livraison des titres : les titres seront livrés contre paiement aux investisseurs à la Date d'Emission.</p> <p>Modalités et date de publication des résultats de l'offre : L'Emetteur publiera, dès que possible après la fin de la période d'offre, un Avis précisant le nombre de Titres à émettre. Cet Avis peut être consulté sur le site web de NATIXIS Equity Solutions (www.equitysolutions.natixis.com).</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés: Sans objet.</p>
--	--	---

		<p>Catégories d'investisseurs potentiels auxquels les titres sont offerts : investisseurs qualifiés et investisseurs de détail</p> <p>Mention indiquant si une ou plusieurs tranches ont été réservées pour certains pays : Sans objet</p> <p>Procédure de notification aux souscripteurs du montant alloué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Sans objet</p> <p>Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acquéreur : Sans objet</p> <p>Nom(s) et adresse(s), s'ils sont connus de l'Emetteur, des agents placeurs dans les différents pays où l'offre a lieu : Les Offreurs Autorisés identifiés dans l'Elément A.2 du présent Résumé.</p>
<p>E.4</p>	<p>Intérêts de personnes physiques et morales pouvant influencer sensiblement sur l'offre</p>	<p>Les Agents Placeurs concernés pourront recevoir le paiement de commissions en relation avec une émission de Titres dans le cadre du Programme. Tout Agent Placeur et ses affiliés peuvent également s'être livrés ou pourront se livrer à l'avenir à des opérations de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur et/ou ses affiliés, et peuvent leur fournir d'autres services, dans le cadre de l'exercice habituel de leur activité.</p> <p>Exception faite des commissions payables annuellement au distributeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne intervenant dans l'offre des Titres ne détient un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'Offre.</p> <p>Différentes entités du groupe de l'Emetteur (y compris l'Emetteur) et de ses affiliés peuvent jouer différents rôles en relation avec les Titres, y compris celui d'Emetteur des Titres, d'Agent de Calcul des Titres, d'émetteur, de sponsor ou d'agent de calcul de la/des Référence(s) Sous-Jacente(s), et peuvent également se livrer à des activités de trading (y compris des activités de couverture des risques) en relation avec la Référence Sous-Jacente et d'autres instruments ou produits dérivés basés sur la Référence Sous-Jacente ou s'y rapportant, qui peuvent donner naissance à des conflits d'intérêts potentiels.</p> <p>L'Agent de Calcul peut être un affilié de l'Emetteur et des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'Agent de Calcul et les titulaires des Titres.</p> <p>L'Emetteur et leurs affiliés peuvent également émettre d'autres instruments dérivés au titre de la Référence Sous- Jacente et peuvent agir en qualité de membres d'un syndicat de prise ferme en relation avec des offres futures d'actions ou autres valeurs mobilières se rapportant à une émission de Titres, ou peuvent agir en qualité de conseiller financier de certaines sociétés ou de sociétés dont les actions ou autres valeurs mobilières sont incluses dans un panier, ou encore en qualité de banque commerciale pour</p>

		<p>ces sociétés.</p> <p>Exception faite de ce qui est mentionné ci-dessus, aucune personne intervenant dans l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'offre, y compris des intérêts conflictuels.</p>
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Banque ou un Offreur	L'Emetteur paiera annuellement une commission au(x) distributeur(s) en relation avec l'Offre, d'un montant maximum de 1.10% de la Valeur Nominale Indiquée par Titre.